

Pierre LOISEL

Lorient le 4 Mai 2023

Rue –Straed Roland Garros

56100 Lorient – An Oriant

Tel : 02 97 87 92 45

Monsieur le Président de Lorient Agglomération

Maison de l'Agglomération

Quai du Péristyle

56100 - Lorient

**Objet : Dragage et Gestion des sédiments de qualité non immergeable du port de Lorient
Demandes d'autorisations environnementales – Concertation préalable**

Monsieur le Président,

L'Association Eau et Rivières de Bretagne est agréée au titre de la protection de l'environnement pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* » par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013. C'est dans ce contexte que la contribution contenue dans le présent envoi vous est transmise.

Nous vous proposons de bien vouloir prendre note de nos observations présentées sur le dossier de dragage et gestion des sédiments du Port de Lorient. Dans notre esprit, elles viennent en complément des éléments produits dans notre déposition du 20 septembre 2021 sur le projet de réalisation d'une plate forme de traitement et de valorisation des sédiments de dragage au lieu-dit La Becquerie à Hennebont soutenu par la société Extract.

La concertation préalable prévue par le Code de l'environnement vise à informer le public et à lui permettre de donner son avis lors de l'élaboration de projets de travaux susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.

Cette concertation préalable ou verte dans le présent dossier, en phase amont, offre la possibilité d'un débat sur l'opportunité du projet, les objectifs auxquels il doit répondre, les orientations retenues pour sa mise en œuvre, les enjeux socio-économiques associés ainsi que ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Le débat qui en découle peut conduire à proposer, le cas échéant, des solutions alternatives.

Enfin, cette concertation publique va faciliter les séquences d'information du public et l'implication de ce dernier dans son évolution.

Dans ce contexte, au nom d'Eau et Rivières, nos observations/réserves portent sur les points suivants :

1°) Le traitement à terre des boues de dragage trop polluées est-il une panacée, sans risques ultérieurs?

1- Cette filière repose sur l'hypothèse que les polluants contenus dans les vases sous-marines y resteront retenus par les forces d'adsorption qui caractérisent les particules argileuses, composant principal des vases portuaires.

Mais l'adsorption est en fait due au développement dès les sols, puis dans les cours d'eau, puis dans les estuaires d'enduits organométalliques qui enveloppent le support minéral. Ces enduits se composent de la combinaison des matières organiques, dont les hydrocarbures, rencontrées à chaque étape de cette genèse dans les sols, puis du transit sédimentaire vers les ports avec les métaux et les polluants rencontrés.

Les matières en suspension (MES) parviennent donc dans les eaux portuaires où elles vont se déposer, enrobées d'une « éponge » organométallique prête à adsorber les nouveaux polluants qu'elles vont y rencontrer, sous forme dissoute ou particulaire.

2 -Diagenèse du dépôt : Dans le dépôt portuaire, l'écran superficiel des couches successives de vase va tarir rapidement les flux d'oxygène dissous issus des eaux portuaires. Le dépôt devient anoxique et donc réducteur, la matière organique se dégrade et forme en particulier des sulfures métalliques (couleur noire des sédiments) contribuant à fixer dans le dépôt les métaux lourds présents.

3 -Que se passe-t-il si ces boues sont ensuite exposées à l'oxygène atmosphérique et à la pluie lors des étapes de leur traitement à terre, de leur mise en décharge ou de leur éventuelle réutilisation en remblais :

Les criblages et malaxage appliqués pour accélérer le ressuyage des boues stimulent leur oxydation. Les enduits organométalliques et les sulfures apparus lors de la diagenèse en milieu anoxique sont alors déstabilisés et les éléments solubles qui les composent sont entraînés en solution dans le lixiviat.

Le traitement appliqué à ces eaux avant rejet dans le milieu portuaire ne comporte que décantation et filtration, ces procédés éliminent les suspensions mais sont inopérants sur les polluants dissous (RNT, p.18, p.43). Ce rapport précise : « *dans les cas d'un recours au site de transit temporaire, il est impossible de garantir l'absence de rejets dans les eaux de surface d'eaux liées au ressuyage* »

Concernant ces rejets, l'Autorité Environnementale avait recommandé en 2019, «La mise en œuvre d'une unité de traitement complémentaire» (Etude d'impact, p.30/256)

4- Compte tenu de ces éléments, les exsudats issus de la mise en dépôt temporaire sur les sites portuaires, et en raison de la proximité urbaine de ces sites et la sensibilité du milieu de rejet justifient un suivi spécifique. Il est indispensable que, préalablement aux rejets, soit effectuée une analyse chimique détaillée de ces eaux comportant l'ensemble des éléments polluants détectés dans les vases portuaires draguées. Un traitement approprié de ces eaux en filière spécialisée doit être envisagé si leur composition est incompatible avec leur rejet en site portuaire.

2°)-Concernant les risques de submersion des sites de dépôt temporaire :

Les sites 7 et 8 comportent des surfaces à fort aléa de submersion par surcote supérieure à 1m (Fig. 26 et 27, p.85/RNT). Cet aléa doit être considéré comme probable, considérant l'élévation locale du niveau moyen dès à présent observé auquel s'additionne la croissance de la violence et de la fréquence des coups de vent annoncés pour l'avenir par les experts de Météo France et du GIEC. Les conséquences de ces tempêtes et leur association à de fortes précipitations liée à une dépression atmosphérique pouvant provoquer des inondations du Blavet et du Scorff doit être considéré comme probable. L'enjeu tempêtes est considéré comme fort pour ces sites (Etude d'impact, p.252/356).

Les surcotes sont provoquées par ces événements météorologiques ont fait l'objet d'observations antérieures enregistrées aux marégraphes des ports et de la rade de Lorient (tableau p. 349/356, Etude d'impact). La tempête du 10 Mars 2008, permet d'estimer une surcote d'environ 1m sous le seul effet du vent (Blavet et Scorff en faible débit). Une telle surcote anémométrique combinée à un coefficient de vive eau s'ajoutant à une crue des fleuves provoquerait une inondation considérable en zone portuaire.

Il appartient au maître d'ouvrage sur proposition du maître d'œuvre de définir les dispositions appropriées à mettre en œuvre pour contenir les dépôts de vase en cas d'inondation temporaire.

Les conséquences d'une inondation de sites de transit portuaires seraient catastrophiques pour l'environnement. Des mesures de protection calculées en prévention d'un tel aléa doivent être rigoureusement définies pour chaque site et non pas laissées à l'estimation des entreprises concessionnaires des sites concernés (p. 349/356, Etude d'impact).

Ces remarques concernent les rejets d'exudats en milieu naturel et la prise en compte des risques liés aux surcotes sont également applicables au site de La Becquerie et doivent être prises en compte

3°) Le projet de l'apponement de déchargement des sédiments n'est pas satisfaisant pour plusieurs raisons :

Dans le projet présenté, l'apponement est positionné au niveau d'une courbe convexe du Blavet. Il apportera en raison de sa longueur et de son emprise, une certaine gêne à la circulation des usagers du cours d'eau et même un risque pour le club d'aviron situé en amont. En outre, les barges de sédiments viendront accoster perpendiculairement à cet apponement. De ce fait, le rayon de giration de la pelle se fera pour une bonne part au-dessus de l'eau et il y aura donc une perte de sédiments pollués qui ne sera pas seulement accidentelle comme affirmée dans le dossier, mais surtout chronique, inhérente aux mouvements de la pelle. Cette perte peut être estimée comme minime. Même si elle se limite à 2%, cela fera quand même en fin de chantier 3000 m³ perdus en plein courant dans le Blavet.

D'autres solutions sont envisageables en raison de ces insuffisances

En aval du Blavet, sur le lieu de l'ancienne souille d'embarquement des voussoirs des tabliers des ponts de Locoyarne et de Sac'h Queven, la construction d'une nouvelle souille peut être étudiée. Il faudrait la border par des palplanches et des palpieux entre lesquels rentreraient les barges. Cette solution impliquerait vraisemblablement un dévasement plus important pour l'accès des barges.

Dans l'hypothèse où cette solution ne pourrait être validée, une modification des conditions de l'implantation de l'apponement serait à étudier. En maintenant la construction d'un apponement comme envisagé dans le projet présenté, sensiblement à la même place, non

pas perpendiculairement, mais en le tournant à 45° vers l'aval. De cette manière les barges pourraient venir se mettre à couple de l'appontement. Cette disposition permettrait de réduire sensiblement les pertes de vases dans le Blavet avec la mise en place des jupes de protection.

De plus, la gêne à la circulation fluviale serait réduite et la souille requise ne serait guère plus importante que celle prévue avec toutefois, une empreinte bien moins impactante pour les usagers du Blavet.

En conséquence, nous demandons, afin de parfaire la chaîne de transport, de traitement et de stockage des boues non immergeables du port de Lorient. :

- **La réalisation d'analyses chimiques des exsudats/lixiviats reprenant l'ensemble des éléments polluants détectés dans les vases**
- **la protection des sites temporaires de dépôt pour remédier aux risques liés à l'élévation des eaux**
- **le réexamen des installations d'appontement et des conditions de déchargement**

Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre ces observations en compte et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos meilleurs sentiments

Le Délégué Départemental

Pierre LOISEL

